Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20261023-DEC2026_033B-CC

Ville de TOURY

Département de l'EURE-ET-LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Commune de TOURY

DÉCISION N° 2026-033

Nomenclature N° : N° DEC2026-033

Objet : Église Saint-Denis de Toury – Travaux de mise en conformité de la protection contre les effets de la foudre – Approbation du devis FORSOND SAP
Devis n° 26003708 du 14 octobre 2026 : 1 953,00 € HT, soit 2 343,60 € TTC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23 relatifs aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ;
Vu la délibération n° 2026-020 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le devis n° 26003708 du 14 octobre 2026 établi par la société FORSOND SAP, sise 198 rue de Bellevue, 92700 Colombes, relatif aux travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre de l'église Saint-Denis de Toury, à la suite des non-conformités mentionnées dans le rapport BCM du 9 juillet 2026 ;
Considérant la nécessité de remédier aux non-conformités de l'installation de protection contre la foudre de l'église Saint-Denis relevées dans le rapport BCM du 9 juillet 2026, afin de contribuer à la sécurité des personnes et à la préservation du bâtiment ;
Considérant que les prestations proposées comprennent la réalisation d'une DICT, la pose de panneaux d'avertissement sur les descentes de mise à la terre, l'amélioration de la prise de terre côté cour et la vérification de la présence d'un parafoudre de type 1+2 ;
Considérant que le devis s'élève à 1 953,00 € HT, soit 2 343,60 € TTC, et porte sur le traitement des non-conformités signalées, sans couvrir une éventuelle mise aux normes complémentaire ni la vérification par un organisme de contrôle ; toute prestation supplémentaire devra faire l'objet d'un devis distinct soumis à l'accord préalable de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE RETENIR** l'offre de la société FORSOND SAP, sise 198 rue de Bellevue, 92700 Colombes, pour les travaux de mise en conformité de la protection contre les effets de la foudre de l'église Saint-Denis de Toury, selon les prestations définies au devis n° 26003708 du 14 octobre 2026.

Article 2 : **D'ACCEPTER** le devis n° 26003708 du 14 octobre 2026 pour un montant de 1 953,00 € HT, augmenté de 390,60 € de TVA au taux de 20 %, soit 2 343,60 € TTC, et de signer le devis ainsi que les documents nécessaires à l'exécution des travaux. Toute prestation supplémentaire est subordonnée à l'accord écrit préalable de la commune sur un devis distinct.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 2 343,60 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire, publiée et transmise au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20261023-DEC2026_033B-CC

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 21/10/2026
- **Transmis au représentant de l'Etat.** 21/10/2026

Fait à Toury, le 19 octobre 2026

Le Maire

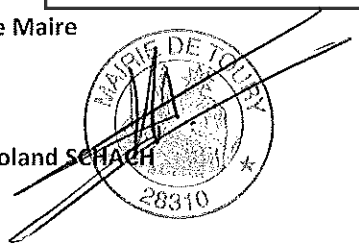

Roland SCHACH